

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 014-251402723-20260519-202601500000000-DE

**SEANCE DU 19/05/2026
DELIBERATION N°2026-015**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués en exercice : 31 Présents : 27 Votants : 30 Quorum : 16 Date de la convocation : 06/05/2026	L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de Collectea sous la Présidence de Mme LE BUGLE Sylvie
--	--

ETAIENT PRESENTS :

BAREY Didier, BLAISE Philippe, BLET André, BOULARD Françoise, CAPPELLEN Guy, COURCHANT Albert, DE BELLAIGUE Antoine, DENAGE Hélène, DESMARES Alexis, ISABELLE Philippe, JAMIN Loïc, LANDELLE Christine, LAPERSONNE Frédéric, LE BUGLE Sylvie, LEGOUPIL Jonathan, LELAIDIER Jérôme, LEMIERE Claude, LENEVEU Nathalie, MARIE Jérôme, MARIE Aurélien, MEZERETTE Denis, OBLIN Jean, PAVLOVIC Nicolas, PESQUEREL Yohann, POTTIER David, SURET Nelly, VILLERMET Nathalie

POUVOIRS :

JOLIBOIS Marie-Emmanuelle donne pouvoir à MARIE Aurélien

MARTRAGNY Sylvain donne pouvoir à LAPERSONNE Frédéric

FURDYNA Hubert donne pouvoir à PESQUEREL Yohann

ABSENTS - EXCUSES :

PAYSANT Alain

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

Conformément aux dispositions applicables, M. DE BELLAIGUE Antoine est désigné secrétaire de séance.

**SEANCE DU 19/05/2026
DELIBERATION N°2026-015**

OBJET : Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau Syndical

Exposé des motifs

Vu les statuts du syndicat ;

Vu l'article 5211-10 al.6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Comité Syndical peut déléguer au bureau une partie de ses pouvoirs, à l'exception :

Considérant que le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau syndical, à l'exception des compétences limitativement énumérées par la loi ;

Considérant que ces compétences exclues portent notamment sur les actes budgétaires fondamentaux, les décisions structurelles et les orientations stratégiques du syndicat ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir l'étendue et les limites des délégations consenties

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Article 1 – Principe général

Le Bureau syndical reçoit délégation du Comité syndical pour prendre les décisions relevant du fonctionnement courant du syndicat, dans les limites fixées par la présente délibération et par les dispositions légales en vigueur.

Article 2 – Compétences exclues de la délégation

Sont exclues de la présente délégation les compétences suivantes :

- le vote du budget et des décisions budgétaires obligatoires ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les décisions prises en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- les décisions relatives à la composition, au fonctionnement et à la durée du syndicat ;
- l'adhésion du syndicat à un autre établissement public ;
- la délégation de gestion d'un service public ;
- les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat et de politique de la ville ;
- toute décision présentant un caractère stratégique ou engageant durablement les finances du syndicat

Article 3 – Fonctionnement interne

Le Bureau syndical est chargé de :

- prendre les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement courant des services
- approuver le règlement intérieur des agents et ses modifications
- approuver le document unique hygiène et sécurité ainsi que sa déclinaison en plans d'actions dont les conséquences ont été prévues au budget

Article 4 – Exécution des décisions

Le Bureau syndical est habilité à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution des délibérations du Comité syndical entrant dans son champ de compétence

**SEANCE DU 19/05/2026
DELIBERATION N°2026-015**

Article 5 – Information du Comité syndical

Le Président rendra compte au Comité syndical, à chacune de ses réunions, des décisions prises par le Bureau dans le cadre des présentes délégations.

Article 6 – Entrée en vigueur

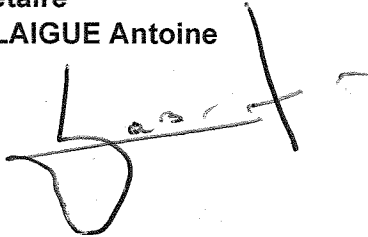
La présente délégation prend effet à compter de son caractère exécutoire et est accordée pour la durée du mandat, sauf modification ou retrait ultérieur par le Comité syndical.

À l'unanimité, les membres approuvent les délégations énumérées ci-dessus.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an

Pour extrait certifié conforme

**Le Secrétaire
DE BELLAIGUE Antoine**



**La Présidente
Sylvie LE BUGLE**

